

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4185)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 145

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre le terrorisme ne justifie pas l'annihilation totale des libertés des français.

Les dispositifs d'expérimentation mis en oeuvre par le gouvernement ayant par ailleurs une fâcheuse tendance à se devenir pérenne, il est préférable d'en éviter la mise en oeuvre.